



Bruxelles, le 7 décembre 2015  
(OR. fr)

14642/15

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2012/0175 (COD)

---

CODEC 1601  
ECOFIN 926  
SURE 40  
EF 211

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil sur la distribution d'assurances et abrogeant la directive 2002/92/CE (refonte) ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif ( <b>AL</b> )

---

1. Le 5 juillet 2012, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 53 paragraphe 1, et l'article 62 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 12 décembre 2012<sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 24 novembre 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 12407/12.

<sup>2</sup> JO C 44 du 15/02/2013, p. 95.

<sup>3</sup> doc. 14219/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 49/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---